

**CONSTRUCTIONS SANS OBSTACLE****CONSTRUCTIONS AVEC DES PLACES DE TRAVAIL****Exigences de base****norme SIA 500 « Constructions sans obstacles »**

Seules les exigences complètes formulées dans la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » sont déterminantes (à commander sur le site www.sia.ch/shop). La présente fiche technique ne fait que résumer l'essentiel des exigences.

CATÉGORIE III : CONSTRUCTIONS COMPRENANT DES PLACES DE TRAVAIL

N° = réf. SIA 500	Descriptif, chapitre	Conforme		Remarques
		oui	non	
Légende : N° Numérotation selon SIA 500 « Construction sans obstacle » oui Éléments conformes non Éléments non conformes ! Éléments non vérifiables sur plans à ce stade du projet : pour rappel				
11.1	Accès aux places de travail – L'accès aux places de travail ne doit comporter ni marches ni seuils – Lorsque l'accès présente des différences de niveaux, celles-ci doivent pouvoir être franchies sans marches, à l'aide de rampes conformes au chiffre 3.5 ou d'ascenseurs conformes au chiffre 3.7. A l'intérieur des bâtiments, les rampes utilisées comme seul moyen d'accès* ne sont admises que sous réserve.	☐	☐	
3.5	Rampes – Pentes – max. 6% – jusqu'à 12 % max. <i>admis sous réserve*</i> (rénovation, topographie,...) avec pose mains courantes des 2 côtés – Largeur – min. 1,20 m – min. 1,00 m admis sous réserve si Δh ≤ 0,40 m avec bordures de protection, hauteur min.= 0,10 m – Paliers – longueur min. 1,40 m ; – si changement de direction : min.1,40 m x 1,40 m – lorsqu'un vantail de porte empiète sur le palier, la formule x+y ≥ 1,20 m ; x min. 0,20 m, doit être respecté	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ 		

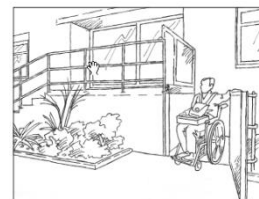
3.8 Plateformes élévatrices, monte-escaliers

☐ ☐ ! pour rappel

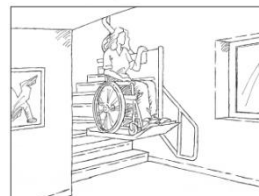
3.8.4 installation élévatrice

- charge nominale : min. 360 kg, force portante de préférence 400 kg/m²
- accès plateforme : à toutes les stations :
 - surface libre 1,40 m x 1,40 m ;
 - lorsqu'on peut accéder à la plateforme et la quitter sans changement de direction, la largeur de la surface libre peut être réduite, et être au min. égale à celle de la plateforme
- dimensions plateforme :
 - au minimum : 1,10 x 1,40 m (l x L) ;
 - largeur jusqu'à 0,90 m *sous réserve*
 - si changement de direction sur la plateforme : 1,40 x 1,40 m

Plateforme élévatrice ouverte



Monte-escaliers à plateforme



3.8.5 monte-escalier :

- charge nominale : min. 300 kg
- accès plateforme : à toutes les stations :
 - surface libre 1,40 m x 1,40 m ;
 - lorsqu'on peut accéder à la plateforme et la quitter sans changement de direction, la largeur de la surface libre peut être réduite, et être au min. égale à celle de la plateforme
- dimensions plateforme : au min. : 1.20 x 0,80 m, de préférence 0,90 m

11.3 Passages, portes

Tous les passages auront une largeur utile de 0,80 m au minimum

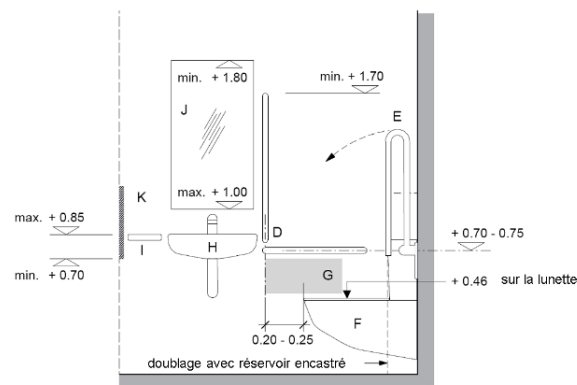
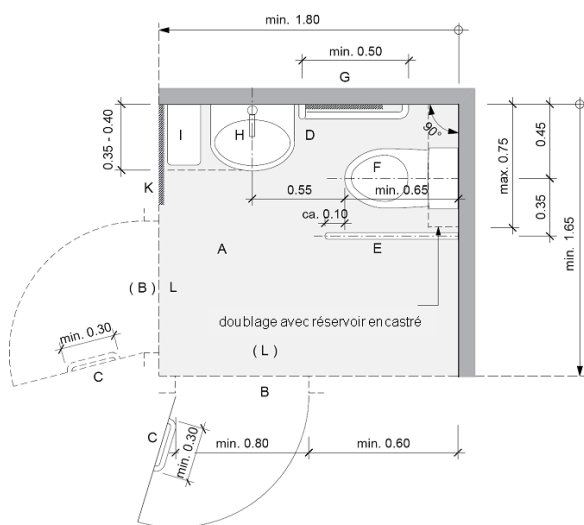
☐ ☐

11.4 WC adaptés au fauteuil roulant

Pour chaque cage d'escaliers le bâtiment devra disposer d'au moins un WC adapté au fauteuil roulant conforme au chiffre 7.2.3, accessible à tous.

7.2.3 WC adaptés au fauteuil roulant

- Nombre – au min. 1 WC par étage ☐ ☐
- Dimensions – min. 1,65 m x 1,80 m ☐ ☐
- Porte – largeur min. 0,80 m ☐ ☐
- ouverture sur l'extérieur du local ☐ ☐
- ouverture sur l'intérieur admise si une des longueurs du local est augmentée de 0,50 m. ☐ ☐
- Disposition appareils, équipement, barres d'appui : voir annexe E ☐ ☐



11.5 Places de parc adaptées au fauteuil roulant

- Nombre :
 - 11.5 – employés : min. 1 sur 50 ; places devant être mise à disposition en cas de besoin, elles doivent d'ors et déjà être prévues ☐ ☐
 - 7.10.1 – visiteurs min. 1 sur 50 ☐ ☐
- Dimensions
 - 7.10.3 – parcage perpendiculaire : case, largeur min. 3,50 m ☐ ☐
 - parcage longitudinale : case, longueur min. 8,00 m + espace libre de côté de 1,40 m ☐ ☐
- Sol
 - plan, pente max. 2% ☐ ☐
 - revêtement de sol praticable avec un fauteuil roulant ☐ ☐
- Places « visiteurs » : signalisation par un pictogramme sur la place et sur un panneau ☐ ☐

